

COMMUNE DE DE SERRIÈRES-SUR-AIN
ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET RÉVISION DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
ET GESTION DES EAUX PLUVIALES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté municipal N°17-2023 du 10/07/2023, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de révision du zonage d'assainissement et des eaux pluviales de la commune de SERRIÈRES-SUR-AIN est soumis à une enquête publique, dans les formes déterminées par le code de l'environnement. Le plan local d'urbanisme est un document qui régit le droit des sols sur le territoire communal qui doit nécessairement se trouver en cohérence avec le zonage d'assainissement et des eaux pluviales de la commune.

Conformément aux décisions de la mission régionale d'autorité environnementale N° 2020-ARA-KKU-1880 du 7 mars 2020 et N° 2020-ARA-KKU-1885 du 09/03/2020, ni le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ni le projet de plan local d'urbanisme ne font l'objet d'une évaluation environnementale.

L'enquête publique unique sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales et sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme se déroulera à la mairie de de SERRIÈRES-SUR-AIN, 451 route de Serrières, 01450 SERRIÈRES-SUR-AIN, pendant une durée de 31 jours consécutifs à partir du mardi 12/09/2023 à 16 h 00 jusqu'au jeudi 12/10/2023 à 12 h 00 inclus. L'attention du public est donc attirée sur le fait que les observations et propositions reçues avant le 12 septembre 2023 à 16 heures ou après le 12 octobre 2023 à midi ne pourront pas être prises en considération.

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de SERRIÈRES-SUR-AIN, représentée par son maire Monsieur Jean-Michel BOULMÉ.

Toute information relative au plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de Serrières-sur-Ain, 451 route de Serrières, 01450 SERRIÈRES-SUR-AIN, ou par téléphone (09 62 62 30 03) ou par courrier électronique adressé à l'adresse secretariat@serrieres-sur-ain.fr

Madame Véronique PACAUD est nommée en qualité de commissaire enquêtrice par décision N° E23000055/69 du 10/05/2023 du président du tribunal administratif de Lyon.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du mardi 12/09/2023 à 16 h 00 jusqu'au jeudi 12/10/2023 à 12 h 00 inclus, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://serrieres-sur-ain.fr> ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4738>

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier d'enquête publique sera également consultable en version papier et gratuitement à la mairie de SERRIÈRES-SUR-AIN (siège de l'enquête publique), les mardis de 15 heures à 18 heures et les jeudis de 9 heures à 12 heures, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de SERRIÈRES-SUR-AIN aux jours et heures habituels d'ouverture au public précisés précédemment, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations et propositions sur le registre numérique dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4738> et/ou de transmettre ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4738@registre-dematerialise.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à disposition à la mairie de SERRIÈRES SUR AIN aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les mardis de 15 heures à 18 heures et les jeudis de 9 heures à 12 heures, du 12/09/2023 au 12/10/2023 inclus (sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels)
- soit auprès de la commissaire enquêtrice aux jours et heures de ses permanences, qui se tiendront à la mairie de SERRIÈRES-SUR-AIN le mardi 12/09/2023 de 16 h 00 à 18 h 00, le mardi 26/09/2023 de 16 h 00 à 18 h 00 et le jeudi 12/10/2023 de 10 h 00 à 12 h 00
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4738>
Il est précisé que les pièces jointes déposées sur le registre dématérialisé doivent avoir une capacité inférieure à 50 Mo.
- soit par courrier électronique à : enquete-publique-4738@registre-dematerialise.fr
Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 25 Mo
- soit par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêtrice à la mairie de SERRIÈRES-SUR-AIN, 451 route de Serrières, 01450 SERRIÈRES-SUR-AIN

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice à la mairie de SERRIÈRES SUR AIN, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur les sites internet dont les adresses sont les suivantes : <https://www.registre-dematerialise.fr/4738> ou : <https://serrieres-sur-ain.fr>

L'arrêté municipal N°17-2023 du 10/07/2023 cité ci-dessus est consultable à la mairie de SERRIÈRES-SUR-AIN ainsi que sur le site internet de la commune : <https://serrieres-sur-ain.fr>